

BLA BLA



Parution du 13 mai 2022

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue à la salle du Conseil municipal, le lundi 7 mars 2022 à compter de 19h.

Le Conseil de la municipalité de SAINTS-MARTYRS-CANADIENS siège en séance ordinaire, ce 7 mars 2022, par voie de téléconférence, tel que requis par l'Arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette téléconférence. chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Monsieur Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Assiste également à la séance, par téléconférence :

Mme Thérèse Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

En temps normal, la municipalité devrait tenir une séance avec la présence du public.

Comme la situation actuelle est quelque peu inusitée, en gardant à l'esprit que les procès-verbaux sont susceptibles d'être lus dans plusieurs années, il pourrait être opportun que le conseil adopte une résolution qui explique la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public et de confirmer les modalités de publication du contenu de cette séance. Bien que l'adoption d'une telle résolution ne soit pas légalement requise, cela permettra de garder une trace écrite.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, ; à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049).

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-0490 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Guy Thériault, appuyé par Michel Lequin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Web de la municipalité le lendemain de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin, maire, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

ORDRE DU JOUR DE MARS 2022

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal en date du 7 février 2022**
- 4. Avis public de consultation sur les projets de règlement numéro 309-310 et 311**
- 5. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes**
- 6. Adoption des comptes à payer**
- 7. Rapport des comités**
 - 7.1 Nomination du représentant au Comité en environnement du Lac Coulombe, M. Nicolas Gaudreau**
 - 7.2 Comité rénovation bâtiments municipaux (reporter)**
 - 7.3 Dossier Régie des 3 Monts**
 - 7.4 Comité de développement**
- 8. Administration**
 - 8.1 Rappel formation des élus code éthique, le samedi 2 avril 2022 (Résolution repas)**
 - 8.2 Formation de base pour les élus, vendredi 22 avril donnée sur place, repas inclus.**
 - 8.3 Adoption du code d'éthique pour élus règlement # 308**
 - 8.4 Mise à jour programmation de la TECQ (Reporter)**
 - 8.5 Rapport du CCU Dérogation route 161**
- 9. Aqueduc et égouts ;**
- 10. Sécurité publique ;**
 - 10.1 Résolution rapport activités 2020**
- 11 Voirie**
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur**
- 12. Urbanisme et environnement ;**
 - 12.1 Adoption du second projet règlement numéro 309 sur les dérogations mineures.**
 - 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 310 pour les permis et certificats**

- 12.3 Adoption du second projet de zonage portant le numéro 311 avec modifications
- 12.5 Facture Copernic
- 13. Loisirs et culture
 - 13.1 Nomination Coordonnatrice et responsable de la Traversée du Lac Nicolet 2022 (Emmy Désilets)
 - 13.2 Signataire officielle des chèques et documents pour le comité des fêtes (Gilles Gosselin, président et Sonia Lemay, secrétaire)
 - 13.4 Mettre à jour les représentants des membres du Conseil sur le Comité des fêtes (1) (France Darveau)
- 13.3 Lettre du Club de Natation
- 14. Affaires diverses
 - 14.1 Automatisation des paiements électronique système de lavage (Autoriser Sonia de faire les démarches nécessaires avec la Caisse)
 - 14.2 Demande d'arbres
 - 14.3 Croix Rouge
- 15. Liste de la correspondance
- 16. VARIA
 - 16.1 Résolution Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
 - 16.2 Demande de commandite Association des personnes malentendantes
 - 16.3 Demande d'information sur la mine antimoine
- 17 Période de questions
- 18. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté.
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

LA DIRECTRICE GENERALE FAIT MENTION DES PUBLICATIONS QUI ONT ETE FAITES SELON LA LOI

PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL LA NOUVELLE DU 16 FÉVRIER 2022 DU PROJET DE RÈGLEMENT S'ADRESSANT AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 309 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES.

PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL LA NOUVELLE DU 16 FÉVRIER 2022 DU PROJET DE RÈGLEMENT S'ADRESSANT AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO : 212 CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL LA NOUVELLE DU 16 FÉVRIER 2022 AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE NO : 208 CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE. (RÈGLEMENT 311)

Madame la directrice générale fait mention qu'aucune lettre n'a été reçue au bureau municipal concernant les amendements aux règlements numéro 309-310 et 311.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Receveur général du Canada DAS	5 141.69\$
Revenu Québec DAS	3 744.83\$
Salaire des élus :	3 573.74\$
Salaire DG :	2 193.24\$
Bell Mobilité	54.00\$
Hydro-Québec	2 61.06\$
Sogetel	314.69\$

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **90 439.51\$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

1 Receveur Général du Canada (DAS)	1 396.86
2 Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 744.83
3 Visa Desjardins (achat divers)	1 014.87
4 Ministre du Revenu du Québec (CNT)	111.02
5 CQSF - Centre-du-Québec Sans fil (frais annuel)	135.00
6 Espace Muni (abonnement annuel)	45.42
7 Rappel (adhésion membre)	200.00
8 Gilles Gosselin, maire	984.95
9 Michel Prince, conseiller	406.47
10 France Darveau, conseillère	406.47
11 Laurent Garneau, conseiller	406.47
12 Michel Lequin, conseiller	406.47
13 Guy Thériault, conseiller	406.47
14 Denis Perreault, conseiller	406.47
15 Bell Mobilité inc. (février)	54.00

16 Buropro (février)	546.77
17 La Capitale (mars)	1 010.96
18 Entretien Général Lemay (février)	3 911.54
19 Excavation Marquis Tardif inc. (février)	21 533.10
20 Eurofins Environex (février)	546.13
21 Gesterra (janvier)	5 781.35
22 Hydro-Québec (éclairage public / janvier)	261.06
23 Sogetel (mars)	314.29
24 Les Pompes Garand inc. (pièces / aqueduc)	139.91
25 Protection Incendie MCI (vérification extincteurs)	86.23
26 Ville de Disraéli (quote-part / versement #1)	1 235.04
Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote- part #1)	32 974.67
28 MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #2)	4 231.00
29 Total du salaire de la D.G. :	2 193.24
30 Total des salaires & déplacements :	5 548.45

TOTAL : 90 439.51 \$

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ EN ENVIRONNEMENT DU LAC COULOMBE, M. NICOLAS GAUDREAU

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE monsieur Nicolas Gaudreau soit nommé représentant du Lac Coulombe pour participer au Comité en environnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7.2 BUDGET POUR DÉTERMINER LES MATÉRIAUX ET COULEURS DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'IL serait préférable d'obtenir les services de professionnel pour connaître les matériaux adéquats pour effectuer la rénovation des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un budget de 1 000.\$ est proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QU' un budget de 1 000.\$ soit adopté par les membres du conseil

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7.3 DOSSIER RÉGIE DES 3 MONTS

Monsieur le maire fait mention que la Régie d'incendie des 3 Monts vont procéder à l'achat d'un camion pickup neuf GMC, le tout selon l'offre reçu la plus basse. La municipalité de St- Fortunat a offert des coffres à un prix modique. Cependant, après vérification avec le chef pompier et la municipalité de Ham-Nord, le coût pour adapter ces coffres serait trop dispendieux alors l'offre est refusée. Des coffres neuf seront achetés.

7.4 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Les membres du Conseil désirent tous participer aux projets de développement de notre municipalité. Ce qui a été discuté en atelier de travail.

8. ADMINISTRATION

8.1 RAPPEL FORMATION DES ÉLUS CODE ÉTHIQUE LE SAMEDI 2 AVRIL 2022

La directrice générale fait mention de la date, l'heure et l'adresse de la formation sur l'éthique pour les élus samedi, soit le 2 avril 2022 à 9h à Tingwick.

8.2 FORMATION DE BASE POUR LES ÉLUS VENDREDI, LE 22 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE formation de base serait une bonne méthode pour bien comprendre les rôles de chacun et de mettre les informations à jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 2 500.00\$ pour une journée complète pour tous les élus et employés de la municipalité, incluant les deux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le diner est aux frais de la municipalité pour les participants et les formateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le Conseil accepte de payer les frais encourus pour la formation et les repas.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8.3 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE POUR ÉLUS

RÈGLEMENT # 308

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

A. Le présent règlement a pour objet d'établir un Code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

B. Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant

un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

Le projet de règlement est inclus à l'avis de motion.

Exemption de lecture lors de l'adoption.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 novembre 2011 le *Règlement numéro 225 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(es)* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Gosselin , **APPUYÉ PAR** Michel Prince
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 308 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro (308) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux.*

- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM.

Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro (308) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Respect et civilité

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Honneur rattaché aux fonctions

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article

5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité.

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

Utilisation des ressources de la municipalité

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 **Après-mandat**

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 225 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus es*, adopté le 7 novembre 2011.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

8.4 MISE A JOUR PROGRAMMATION DE LA TECQ (REPORTER)

8.5 DEMANDE DE DEROGATION DU 301 ROUTE 161 ET DEMANDE D'APPROBATION DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE le Comité du CCU a remis au Conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens sa recommandation positive à la demande de dérogation concernant le 301 route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain de moins de 10 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire s'établir sur ce terrain et y faire la culture de petits fruits et de garder quelques animaux, tel qu'autorisé à l'article 9.21 de notre règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la M.R.C d'Arthabaska est essentielle pour autoriser cette demande de dérogation dans le but de construire une résidence sur un terrain de 4 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences voisines sont situées sur des terrains de moins de 10 hectares ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte positivement la demande de dérogation du 301 route 161;

QUE ce dossier soit transmis à la M.R.C d'Arthabaska pour qu'elle se prononce sur cette demande de dérogation.

9. AQUEDUC ET EGOÛTS

10. SÉCURITE PUBLIQUE

10.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES À DE LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

11. VOIRIE

11.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La rencontre a eu lieu en après-midi entre les parties.

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES.

SUR PROPOSITION de M. Michel Lequin, conseiller, appuyée par M. Guy Thériault, conseiller, le règlement intitulé (Règlement numéro 309 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 84 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens), est adopté.

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 310

SUR PROPOSITION de M. Laurent Garneau, conseiller, appuyée par M. Denis Perreault, conseiller, le règlement intitulé (Règlement numéro 310 amendant le règlement de permis et certificats numéro 212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens), est adopté.

12.3 ADOPTION DU 2^E PROJET DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 311 AVEC MODIFICATION

SUR PROPOSITION de M. Denis Perreault, conseiller, appuyée par M. Michel Lequin, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage avec modification intitulé (Règlement numéro 311 amendant le règlement de zonage numéro 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens), est adopté.

12.4 FACTURE COPERNIC

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture de Copernic pour les relevés sanitaires exécutés en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 8 520.80\$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires seront pris au poste de l'environnement, tel que prévu au budget

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la facture de Copernic au montant de 8 520.80\$ soit payée.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 NOMINATION COORDONNATRICE ET RESPONSABLE DE LA TRAVERSEE DU LAC NICOLET 2022 (EMMY DÉSILETS)

CONSIDÉRANT QUE nous désignons Mme Emmy Désilets soit nommée comme responsable et coordonnatrice de la traversée du Lac Nicolet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est fait gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE Mme Emmy Désilets soit nommée responsable et coordonnatrice de la traversée du lac Nicolet 2022.

**13.2 SIGNATAIRE OFFICIEL DES CHÈQUES ET DOCUMENTS
POUR LE COMITÉ DES FÊTES (GILLES GOSSELIN
PRÉSIDENT ET SONIA LEMAY SECRÉTAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes sont nommées pour signer tous les documents officiels du Comité des Fêtes Sts-Martyrs et de la (traversée du Lac Nicolet) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux signataires à la Caisse populaire sont Gilles Gosselin, président, et Sonia Lemay, secrétaire du Comité des Fête de Sts-Martyrs ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE M. Gilles Gosselin, président, et Mme Sonia Lemay, secrétaire, sont nommées comme signataires officiels pour le Comité des Fêtes de Sts-Martyrs.

**13.3 METTRE À JOUR LES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES
DU CONSEIL SUR LE COMITE DES FÊTES.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal qui siègent sur le Comité des Fêtes de Sts-Martyrs sont Gilles Gosselin, président, Michel Prince, administrateur, et madame France Darveau, administratrice.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE les élus municipaux qui siègent sur le Comité des Fêtes de Sts-Martyrs sont MM. Gilles Gosselin, président, Michel Prince, administrateur et Mme France Darveau, administratrice soient nommés comme représentants du Conseil municipal sur le Comité des Fêtes de Sts-Martyrs.

13.4 LETTRE DU CLUB DE NATATION

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation des Bois Francs demande l'autorisation d'avoir accès au Lac Nicolet pour des entraînements en eau libre avec les nageurs. ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures de protection nécessaires seront prises pour protéger le lac Nicolet en respectant les normes requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le conseil municipal autorise cette demande.

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTOMATISATION DES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES SYSTÈME DE LAVAGE (AUTORISER SONIA DE FAIRE LES DEMARCHES NÉCESSAIRES AVEC LA CAISSE ET FOURNISSEUR)

CONSIDÉRANT QUE nous désirons obtenir l'équipement nécessaire pour recevoir les paiements effectués par Visa, Master carte et paiement direct ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 25.99\$ par mois et que Sonia Lemay est responsable pour s'occuper de l'achat et de l'entente avec le fournisseur ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le Conseil municipal autorise Sonia Lemay à effectuer l'entente avec le fournisseur au coût de 25.99\$ par mois.

14.2 DEMANDE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE nous désirons obtenir 1 500 arbres qui seront distribués aux citoyens de Saints-Martyrs-Canadiens ;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible d'en faire la réservation auprès de l'inspecteur municipal en prenant note que nous ne garantissons pas les essences et le nombre, tel que demandé ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport sont à la charge de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la commande d'arbres soit donnée et que les frais de transport soient à la charge de la municipalité.

14.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC CROIX ROUGE

SUR PROPOSITION il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE nous acceptons le nouveau tarif établi par la Croix Rouge et les modifications à l'entente.

15. LISTE DE LA CORRESPONDANCE

- Estimation Borne de recharge
- Résolution municipalité de Ham-Nord demande de retirer les industries Commerces et Industries de la collecte municipale pour prise en charge directement par Gaudreau
- Défi château de neige (Loisir Sport centre du Québec)
- Recensement 2021 volet population la population continue d'augmenter sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.
- Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada
- Partenaire pour la sécurité alimentaire
- Tableau de Gesterra année 2021 des collectes
- Techline offre de services marquage de chaussée
- Gesterra proposition pour la collecte des conteneurs
- Estimation réparation logo sur panneau électronique
- Message S.Q. partage du lien SQTV sur le site web de la SQ

16. VARIA

16.1 RÉSOLUTION SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

SUR PROPOSITION Il est résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022. Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

16.2 DEMANDE DE COMMANDITE ASSOCIATION DES PERSONNES MALENTENDANTES

Demande refusée budget non disponible.

16.3 DEMANDE D'INFORMATION SUR LA MINE ANTIMOINE

M. Maire nous fait part qu'un groupe de cyclisme vont nous rendre visite durant l'été et qu'il aimerait obtenir des informations sur la mine d'antimoine.

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été remise.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposée par Guy Thériault à 19:40h

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 4 avril 2022 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Mme France Darveau, M. Laurent Garneau, M. Michel Lequin, M. Guy Thériault, M. Denis Perreault, lesquels forment quorum.

Absent : M. Michel Prince

Sous la présidence de M. Gilles Gosselin, maire.

Est également présente: Mme Thérèse Lemay, directrice générale, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire, M. Gilles Gosselin procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, M. Gilles Gosselin, maire, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal en date du 7 mars 2022
5. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes
6. Adoption des comptes à payer ;
7. Rapport des comités ;
- 7.1 Comité rénovation bâtiments municipaux résolution pour demande de soumission

8. Administration ;
- 8.1 Rappel formation des élus le 22 avril 2022
- 8.2 Offre de services par Copernic
- 8.3 Annonce dans les journaux procédures du lavage de bateaux
- 8.4 Dépôt du rapport Audit de la commission municipale du Québec
- 8.5 Confirmation de l'acceptation du calendrier des Archives
9. Aqueduc et égouts ;
10. Sécurité publique ;
- 10.1 Mise à jour des membres de la sécurité civile
- 11 Voirie ;
- 11.1 Demande de la municipalité de Ham-Sud de circuler sur le chemin municipal
- 11.3 Entrée (chemin privé) acceptation du plan pour se rendre aux numéros lots 6076832 et 6076835.
- 11.4 Niveleuse
- 11.5 Balayage des rues
12. Urbanisme et environnement ;
- 12.1 Adoption finale du règlement de zonage numéro 311
13. Loisirs et culture ;
- 13.1 Fête St-Jean Baptiste demande de subvention
14. Affaires diverses ;
- 14.1 Compost
- 14.1 Achat du terminal pour paiement direct coût 1 000.\$
- 14.2 Lumières de rues coût +/- 18 000.\$
- 14.3 Invitation COGESAF
15. Liste de la correspondance ;
16. VARIA
- 16.1 Programme accès Loisirs gratuits de Victoriaville
- 16.2 Lettre de Gilles Gauvreau
- 17 Période de questions ;
18. Levée de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 mars 2022 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Receveur général du Canada DAS	1 152.75\$
Revenu Québec DAS	3 072.50\$
Salaire des élus :	3 573.74\$
Salaire DG :	2 193.24\$
Bell Mobilité	54.00\$
Hydro Québec	2 950.64\$
Sogetel	315.15\$

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **85 029.71\$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 152.75
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 072.50
3	Visa Desjardins (achat divers)	142.74
4	Croix-Rouge (ajustement contribution 2022)	10.00
5	CNESST (avis cotisation 2022)	79.98
6	Société Alzheimer Centre-du-Québec (décès D. Labrecque)	25.00
7	Fondation Hôpital Thetford: CHSLD René-Lavoie (décès G. Boulet)	25.00
8	Gilles Gosselin, maire	984.95
9	Michel Prince, conseiller	406.47
10	France Darveau, conseillère	406.47
11	Laurent Garneau, conseiller	406.47
12	Michel Lequin, conseiller	406.47
13	Guy Thériault, conseiller	406.47
14	Denis Perreault, conseiller	406.47
15	Bell Mobilité inc. (mars)	54.00
16	Buropro (mars)	221.76
17	Cain Lamarre SENCRL (février)	455.42
18	La Capitale (avril)	1 010.96
19	Desroches Groupe Pétrolier (mars)	1 690.50
20	Entretien Général Lemay (mars)	2 779.03
21	Excavation Marquis Tardif inc. (mars)	21 533.10
22	Eurofins Environex (mars)	757.68

23	Gesterra (février)	4 258.67
24	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	330.25
25	Hydro-Québec (salle municipale)	1 240.23
26	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	192.73
27	Hydro-Québec (éclairage public / février)	234.98
28	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	20.68
29	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	20.68
30	Hydro-Québec (quai)	64.47
31	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	846.62
32	Sogetel (avril)	315.15
33	Vivaco Groupe Coopératif (mars)	96.76
34	FQM (formations)	567.80
35	La Nouvelle Union (avis public)	1 294.86
36	Les Services EXP inc. (règlementation)	2 529.45
37	Midigo Presto (formation)	75.25
38	MRC d'Arthabaska (formulaires)	130.50
39	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #3)	28 538.00
40	Total du salaire de la D.G. :	2 193.24
41	Total des salaires & déplacements :	5 645.20

TOTAL :

85 029.71 \$

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 COMITÉ RÉNOVATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX DEMANDE DE SOUMISSION.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau conseiller, appuyé par Denis Perreault, conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE des demandes de soumissions pour effectuer les rénovations aux bâtiments municipaux soit demandées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. ADMINISTRATION

8.1 RAPPEL FORMATION DES ELUS VENDREDI 22 AVRIL 2022

La directrice générale fait mention de la date l'heure de la formation sur l'éthique pour les élus vendredi le 22 avril 2022 à 9h. Le bureau municipal sera fermé.

8.2 OFFRE DE SERVICES DE COPERNIC

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services nous est offerte par Copernic pour effectuer la vérification des installations sanitaires autour du Lac Nicolet et début au Lac Coulombe.

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons qu'un nombre de 50 inspections soient faites durant l'été 2022 au tarif de 10 807.65\$

EN CONSÉQUENCE il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le conseil accepte l'entente de services avec Copernic au montant de 10 807.65\$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.3 PUBLICATION DANS LES JOURNAUX LA NOUVELLE L'UNION ET LE CANTONNIER.

CONSIDÉRANT QUE nous désirons faire connaître aux personnes qui utilisent la rampe de mise à l'eau au Lac, les nouvelles normes qui s'appliqueront à partir du printemps 2022.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire la publicité dans deux journaux soit la Nouvelle/ l'Union et dans le Cantonnier.

IL EST unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les avis publics soient publiés dans ces journaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.4 DÉPOT DU RAPPORT AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.

Considérant que nous avons reçu le rapport de la Vice-Présidence à la Vérification de la Commission Municipale du Québec

Considérant que le rapport a été remis à chaque élu.

EN CONSÉQUENCE il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la directrice générale a transmis l'audit à chaque élu et déposé le présent rapport à cette séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5 CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DU CALENDRIER DES ARCHIVES.

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'approbation du calendrier de conservation des documents d'un organisme public a été approuvé en date du 14 mars 2022.

9. AQUEDUC ET EGOUTS ;

10. SECURITE PUBLIQUE ;

10.1 MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA SECURITE CIVILE

Maire : Gilles Gosselin

Maire suppléant : Michel Prince

Directrice Générale : Thérèse N Lemay

Conseiller no 1 : Michel Prince

Conseiller no 2 : France Darveau

Conseiller no 3 : Laurent Garneau

Conseiller no 4 : Michel Lequin

Conseiller no 5 : Guy Thériault

Conseiller no 6 : Denis Perreault

Responsable du plan de sécurité civile : Toni Marcotte chef pompier
incendie /SQ

Coordonnateur de site : Michel Prince

Coordonnateur municipal de sécurité civile : Michel Prince

Responsable de mission administrative : Thérèse et Sonia Lemay

Responsables de mission communication : Michel Lequin

Sur proposition de Denis Perreault, appuyée par Guy Thériault il est

unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les personnes ci-haut mentionnées sont nommés comme membres de la
sécurité civile.

11. VOIRIE

11.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La rencontre a eu lieu en après-midi entre les parties.

11.2 DEMANDE DE LA MUNICIPALITE DE HAM-SUD DE CIRCULER SUR LE CHEMIN MUNICIPAL

Considérant que la municipalité de Ham-Sud demande la permission de
circuler sur nos chemins municipaux pour livraison de gravier.

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le
maire n'ayant pas voté :

Que le conseil municipal accepte la demande de Ham Sud de circuler sur le Gosford Nord pour effectuer du rechargement.

ENTREE (CHEMIN PRIVE) ACCEPTATION DU PLAN POUR SE RENDRE AUX NUMEROS LOTS 6076832 ET 6076835.

Considérant que le propriétaire des lots 6076832 et 6076835 désire se rendre sur ses terrains qui sont enclavés

Considérant que pour s'y rendre il doit allonger le chemin privé déjà existant pour s'y rendre

Considérant qu'un plan a été déposé aux membres du conseil pour situer l'endroit déterminé pour les travaux

Considérant que des bassins de sédimentations devront être faits en même temps.

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que le plan du chemin privé est accepté par le conseil municipal.

11.4 NIVELEUSE A PASSER SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX AU BESOIN

Considérant que nous avons besoin de passer la niveleuse au besoin durant la saison 2022.

Sur il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que la niveleuse soit commandée au besoin pour nos chemins municipaux.

11.5 BALAYAGE DES RUES ET COUR MUNICIPALE

Considérant qu'il est essentiel d'effectuer le balayage des rues le plus rapidement possible.

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le balayage des rues soit fait le plus rapidement possible.

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

12.1 ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT DE ZONAGE NUMERO 311

Sur proposition de Laurent Garneau, conseiller, appuyée par Denis Perreault, conseiller, le règlement intitulé (Règlement numéro 311 amendement le règlement de zonage no : 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens) est adopté.

13. LOISIRS ET CULTURE ;

13.1 FETE ST-JEAN BAPTISTE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Qu'une demande de subvention soit présentée pour la fête Nationale.

14. AFFAIRES DIVERSES ;

14.1 LIVRAISON DU COMPOST

La distribution du compost sera faite en même temps que la distribution des arbres. Samedi le 21 mai de 9h à 16h.

14.1 ACHAT DU TERMINAL POUR PAIEMENT DIRECT COUT 1 000. \$

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que la décision définitive est l'achat au montant de 1 000.\$ pour l'achat d'un terminal.

14.2 LUMIERES DE RUES COUT +/- 18 000.\$ PLUS TAXES

Considérant que nous prévoyons remplacer les lumières de rues

Considérant que ce projet sera déposé à la MRC d'Arthabaska au projet F.F.R

Sur proposition il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que cette soumission soit incluse à la demande de subvention du F.F.R de la M.R.C d'Arthabaska.

14.3 INVITATION COGESAF

L'invitation a été transmise aux élus. Elle est reportée au mois de mai.

15. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

- Fondation CLSC Suzor Côté
- Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli
- Lettre Premier Tech qualification valide en matière d'opération d'ouvrage d'assainissement des eaux usées.
- Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Confirmation d'une subvention de 1 000.\$ pour exposition de photos
- Dépôt de l'approbation du calendrier de conservation des archives

16. VARIA

16.1 PROGRAMME ACCES LOISIRS GRATUITS DE VICTORIAVILLE

L'invitation a été lancée par la Ville de Victoriaville.

16.2 LETTRE DE GILLES GAUVREAU

La réponse est reportée pour discussion entre les élus.

17 PERIODE DE QUESTIONS ;

18. LEVEE DE LA SEANCE.

Proposé par Michel Lequin à 19h35

Procès-verbal d'une assemblée extraordinaire convoquée, tel que la Loi le stipule, chaque membre du Conseil confirmant avoir reçu sa convocation. L'assemblée spéciale tenue jeudi le 21 avril 2022, à 19h à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens situé au 13, chemin du Village.

Présences :

M. Michel Prince, Mme France Darveau M. Laurent Garneau, M. Michel Lequin, M. Guy Thériault, M. Denis Perreault.

L'avis de convocation a été transmis à chacun des élus leur demandant de confirmer par écrit la réception de cette convocation remise en date du 18 avril 2022.

Monsieur Gilles Gosselin, maire préside ladite assemblée. Mme Thérèse Lemay, directrice générale est aussi présente.

La directrice générale avise les membres du conseil que la présence de tous les membres autorise l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour s'ils le désirent.

1. Mot bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution appui au projet de la Régie des 3 Monts volet 4
4. Vérification des bornes sèches
5. Nettoyage des regards deux fois par année
6. Bris de la tour au réseau d'aqueduc
7. Devis travaux rénovation des bâtiment municipaux
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC AJOUT DE NOUVEAUX ITEMS.

Proposé par Michel Lequin

Appuyée par Denis Perreault

Que l'ordre du jour soit accepté incluant l'ajout de deux sujets.

3 APPUI AU PROJET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET #4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS** (Régie intermunicipale regroupant les 5 municipalités suivantes : Saints- Martyrs-Canadiens, Notre-Dame de Ham, Saint-Adrien, Saint-Fortunat et Canton de Ham-Nord) désire présenter un projet de la bonification d'ententes intermunicipales existantes dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à participer au projet de DE LA BONIFICATION D'ENTENTES INTERMUNICIPALES et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS** organisme responsable du projet.

4. VÉRIFICATION DES BORNES SÈCHES

Considérant que nous demandons que l'état des bornes sèches sur notre territoire soit vérifié par la Régie des 3 Monts puisqu'elle possède déjà les équipements nécessaires.

Considérant que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire obtenir un rapport annuel de la Régie des 3 Monts de ces inspections

pour nous permettre de prévoir l'entretien ou le remplacement si nécessaire.

En conséquence il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté;

Que cette demande soit présentée au conseil d'administration de la Régie des 3 Monts.

5. **NETTOYAGE DES REGARDS DEUX FOIS PAR ANNÉE**

Considérant qu'il est nécessaire pour la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens de nettoyer les regards deux fois par année.

Considérant que nous désirons obtenir l'autorisation d'utiliser le camion incendie pour réaliser les travaux.

Considérant que le camion incendie sera conduit par Patrick Lemay, pompier volontaire et accompagné par deux autres personnes de notre municipalité le tout à nos frais.

En conséquence il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que cette demande soit présentée au conseil d'administration de la Régie des 3 Monts afin d'obtenir l'autorisation.

6. **BRIS DE LA TOUR AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

La directrice générale confirme que la M.R.C d'Arthabaska est la responsable de la tour

Et que les frais sont entièrement à la charge de la M.R.C.

7. **DEVIS TRAVAUX RÉNOVATION DES BÂTIMENT MUNICIPAUX**

La directrice générale présente le projet de devis pour la rénovation des bâtiments municipaux.

En conséquence il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le projet de devis pour la rénovation des bâtiments municipaux est approuvé.

PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par France Darveau à 19h50

NOUVEAU MODE DE PAIEMENT AU BUREAU MUNICIPAL

**Une machine pour effectuer des paiements par Interac
est présentement en fonction
au bureau de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens
LES CARTES VISA, MASTER CARD ET DÉBIT
sont acceptées.**

**LA MUNICIPALITÉ VOUS INVITE SAMEDI LE 21 mai
DE 9H À 16H
À LA DISTRIBUTION DES ARBRES,
COMPOST
DÉMONSTRATION POUR LAVER LES BÂTEAUX
ET D'UN DINER AU HOT DOGS.**

DEMANDE DE SOUMISSION



Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens

EST À LA RECHERCHE

D'UN CONTRACTANT

POUR LA TONTE DU GAZON

Des terrains municipaux

Le terrain du Cimetière

Terrain de l'ARLN (Quai municipal)

Incluant l'entretien des rocaïlles

Saison 2022

*Si vous êtes intéressés veuillez-vous procurer le
formulaire de soumission au bureau municipal.*

*La soumission doit être déposé sur le formulaire
préparer par la municipalité et déposé avant le
26 mai 16h.*

Thérèse Lemay dg

Donnée ce 5 mai 2022

Feux de broussailles

Le printemps s'en vient à grand pas. Ce qui veut dire aussi la saison des feux de broussailles. À chaque année nous sommes demandés pour aller éteindre des feux de broussailles ou de forêt d'origine accidentelle ou volontaire. Chaque petit feu allumé volontairement était à la base, petit et sous contrôle de son responsable. Il s'agit d'un moment de distraction ou que le vent se lève pour en perdre le contrôle. Même si vous pensez que votre feu est éteint, le vent pourrait transporter des braises ou même parfois ce sont les racines qui propagent l'incendie. C'est pourquoi une grande quantité d'eau est nécessaire afin de bien éteindre et refroidir notre feu.

Feux à ciel ouvert ou foyer?

Le beau temps rime aussi avec un beau petit feu de camp. Là aussi ont reçois plusieurs appels par année pour la vérification d'un feu à ciel ouvert ou la fumée qui incommode un voisin. J'en profite donc pour expliquer ce qui définit un feu à ciel ouvert, où et quand on peut en allumer.

Feu à ciel ouvert

Tout feu autre que dans un foyer conforme avec porte et cheminée pare-étincelle est considéré comme un feu à ciel ouvert.

Où peut-on allumer un feu à ciel ouvert (sans Permis)

- Être dans le périmètre rural (campagne)
- Une distance de 3 mètres de la ligne de propriété, 5 mètres de tous matériaux combustibles, 10 mètres de tout bâtiment et 45 mètres des bâtiments agricoles.
- L'espace doit être délimité sur une surface incombustible et ayant un muret de rétention de 250 mm de hauteur ne doit pas être supérieur à un mètre de diamètre et le feu à un mètre de hauteur.
- **Aucun** feu à ciel ouvert ne peut être allumé dans le périmètre urbain (village)

Quand peut-on allumer un feu à ciel ouvert (sans Permis)

- L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est disponible sur les lieux où est ou sera allumé le feu, et ce, pour toute la durée dudit feu.
- Une personne d'au moins 18 ans est présente sur les lieux, et ce jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.
- Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;

- Ne pas utiliser des produits accélérants ;
- La fumée n'incommoder pas les voisins
- On n'y brûle pas de déchets solides ou autres rebuts visés aux règlements sur les déchets ; utiliser seulement comme matière combustible du bois séché non verni, non peint, ni traité et exempt de toute matière toxique
- Le responsable a l'obligation de vérifier le niveau de danger d'incendie indiqué par la Sopfeu et celui-ci doit être bas ou modéré
- **Aucun feu à ciel ouvert peut être allumé entre le 1 avril et le 1 juin sans permis.**

Village ou périmètre urbain

- Dans le village, un foyer conforme est requis
- Un foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière ou latérale.
- La distance entre un foyer extérieur et toute ligne de propriété doit être d'au moins 2 mètres.
- La distance entre un foyer extérieur et tous matériaux combustibles doivent être d'au moins 3 mètres.
- La distance entre un foyer extérieur et tout bâtiment doit être d'au moins 5 mètres.

Autres feux et permis

Pour tout autre feu un permis est requis, demander à votre responsable municipale, ce **permis est obligatoire et gratuit.**

Rappelons aussi qu'il est interdit de faire ou de laisser brûler des matières polluantes, exemple : plastique, huile, pneus et matériaux de construction etc. Dans le cas où le service incendie serait appelé à intervenir sur les lieux d'un feu ou des polluants seraient impliqués, le service serait dans l'obligation de transmettre le dossier au ministère de l'environnement.

ATTENTION, Infraction

Article 70 du règlement de prévention incendie

Le fait pour une personne d'allumer un feu sans permis ou de ne pas respecter les conditions d'utilisation stipulées ci-haut constitue une infraction et cette personne est passible des sanctions prévues au présent règlement et peut être tenu responsable du paiement des déboursés encourus par la Régie pour le travail du service de sécurité incendie.

Ceci est seulement un résumé du règlement municipal, je vous invite à le consulter de plus de précision.

Bon feu de camp!

LE DÉPANNEUR DU COIN EST FERMÉ POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

**COLLECTES SPÉCIALES LUNDI LE 6 JUIN IL
SERAIT PRÉFÉRABLE QUE LE TOUT SOIENT
AU CHEMIN DIMANCHE LE 5 JUIN**

Déchets volumineux (Définition)

Un déchet volumineux est un objet, en fin de vie, qu'il est possible d'apporter lors d'un déménagement et qui ne peut pas être mis dans le bac noir. Cet objet ne doit pas faire partie de la liste des matières interdites. Veuillez prendre note que tous les objets ramassés lors cette collecte sont destinés à l'enfouissement.

Matières interdites (plus de détails sur Gestro.ca) :

- Appareils frigorifiques**
- Débris de construction/ rénovation (bain, toilettes, portes, etc)**
- Appareils électroniques**
- Résidus domestiques dangereux (R.D.D)**
- Pièces automobiles**
- Électroménagers**

Vol de catalyseurs : soyez vigilant!



Victoriaville le 10 mai 2022 – En ce début de printemps, la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska et de l'Érable désirent sensibiliser la population par rapport à des vols

récents de catalyseurs dans l'ensemble du territoire de nos 2 MRC

Plusieurs dossiers, qui sont survenus dans les derniers mois, font présentement l'objet d'une enquête par les policiers. Les vols se produisent surtout la nuit dans les stationnements privées et publics et ou de commerces.

Si vous observez une personne au comportement inhabituel ou suspect, avisez immédiatement les policiers en composant le 911.

Notez une brève description de celle-ci : le sexe, l'âge approximatif, la couleur de l'habillement et les signes particuliers, tels que les tatouages, cicatrices, vêtements ou bijoux. Pour les véhicules, relevez en premier lieu le numéro de la plaque d'immatriculation, la marque ainsi que la couleur. Évitez également de stationner vos véhicules dans des secteurs isolés ou dans les parties isolées des stationnements.

Par exemple, un signalement de bruits d'outils entendus par un citoyen a permis des arrestations par le passé ou encore, des personnes debout qui attendent à côté d'un véhicule (qui semblent errer), ou même quelqu'un couché sous un véhicule. Ces personnes ne rôdent pas toujours dans des stationnements pour des raisons légitimes. Elles n'effectuent pas forcément de la mécanique sur leur véhicule. Ces situations méritent des vérifications.

Nous vous invitons également à communiquer toute information relative à ces vols à la Centrale de l'information criminelle de la Sûreté du Québec au 1 800-659-4264.

Soyez vigilant !

Nicolas Houle

Coordonnateur local en police communautaire

MRC d'Arthabaska

Sûreté du Québec

Bureau : 819-752-4545

www.sq.gouv.qc.ca   



LE COMITÉ DE LA TRAVERSÉE DU LAC NICOLET

Recherche des talents locaux pour organiser une petite soirée amicale lors de la traversée du lac qui aura lieu samedi le 20 août. Que vous soyez musiciens, ou chanteurs. Pour plus d'information veuillez contacter

M. Jean-Paul Rheault TEL : 819-350-6038

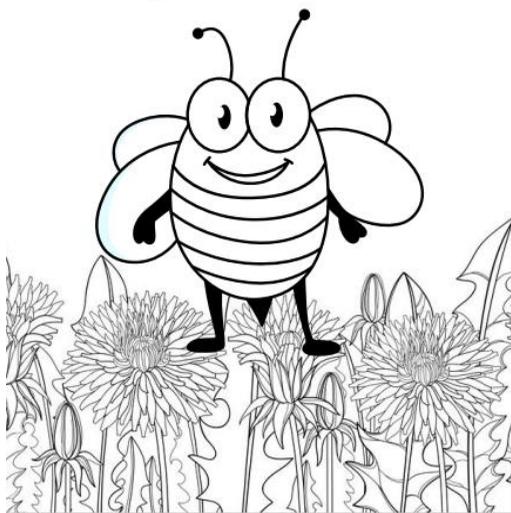
Courriel : sandpiper85@hotmail.com

BONNE NOUVELLE LE RETOUR DE LA FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN

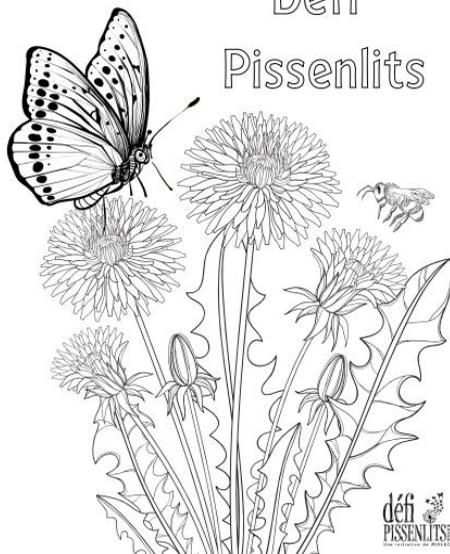
Nous lançons l'invitation à tous ceux qui possède un ponton, bateau ou chaloupe a participé à une parade sur le lac Nicolet. Le départ se fera du quai municipal à 14h.

Le matériel pour décorer votre embarcation sera disponible au bureau municipal dans la semaine du 13 juin.

Je protège
les pollinisateurs



Défi
Pissenlits



PUBLICITÉ

**CAMP BEAUSÉJOUR : Tel :
418-458-2646**

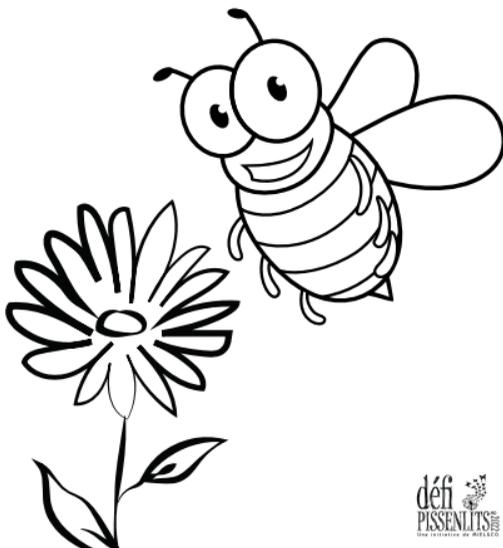
**CARRIÈRE SANTS-
MARTYRS ERG
Tel : 819-344-5213**

**BMR/ VIVACO/BONICHOIX
HAM-NORD
MATÉRIAUX 819-344-2521
ÉPICERIE 819-344-2422**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-
LAURENT INC
TEL : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL
LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226**

Maison amie
des abeilles



défi
PISSENLITS
UNE INITIATIVE DE MIRECO

Juliette St-Amand
(Vitrail, tissage, tricot)
117, chemin du Lac Nicolet
Saints-Martyrs-Canadiens
(819) 344-5589



Érablière Re Pau
118, chemin du Lac Nicolet
Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1 (819) 344-5589
819-344-5589



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM